

ARRÊTÉ n° 25 0 3 2 2 du 27 JAN. 2025

portant délégation de signature à Madame Carole ROSTOKAR

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que Madame Carole ROSTOKAR assure les fonctions de Cheffe du Service Administration Finances au sein du Groupement Formations du SDIS de l'Essonne ;

Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que Madame Carole ROSTOKAR, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, du Directeur Départemental Adjoint, de la Sous-Directrice Ressources et Potentiels Humains et du Chef du Groupement Formation, délégation permanente de signature est donnée, **dans la limite de leurs attributions, à Madame Carole ROSTOKAR, Cheffe du Service Administration Finances,**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration :

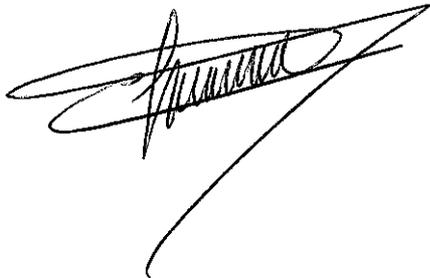
- les transmissions ou demandes de documents, les correspondances administratives émanant du Service Administration Finances, à l'exception des correspondances destinées aux ministres, aux préfets et aux élus ;
- les mesures courantes d'instruction ou notifications administratives émanant du Service Administration Finances ;
- les copies ou extraits d'actes, les ampliations, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés, la certification matérielle et conforme des pièces et des documents présentés à cet effet ;
- les attestations de stage.

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées au Service Administration Finances, les pièces et les correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes **dont le seuil est inférieur à 5 000 euros Hors Taxes.**

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 213340 du 3 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Carole ROSTOKAR est rapporté.

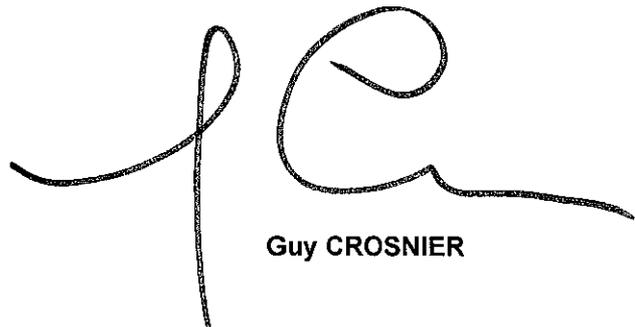
Article 3 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature du Madame Carole ROSTOKAR



Visa du Madame Carole ROSTOKAR

CR



Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.